

REGLEMENT DU JEU – 30 ANS EXP’EAU

« Gagnez une piscine d’une valeur de 10 000 € et plus de 3 000€ de cadeaux »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Exp’Eau** dont le Siège social est situé dans la ZAC des Grandes Terres, à Saint-Germain-Laval, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Roanne sous le numéro 82847459300013, organise un jeu concours à l’occasion de ses 30 ans, **du samedi 4 avril au mercredi 30 septembre 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine dans une limite de 1h30 de trajet à partir de Riorges. Sont exclus de la participation :

- les employés de la société organisatrice
- toute personne ayant participé à l’organisation ou à la mise en place du jeu.

La participation au jeu est **gratuite et sans obligation d’achat.**

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule dans les deux points de vente Exp’Eau :

- **Magasin de Riorges**
1267 rue Louise Michel - 42153 Riorges

Un écran tactile ainsi qu’un totem comportant un QR Code permettront d’accéder au jeu.

- **Magasin de Saint-Germain-Laval**

Un écran tactile ainsi qu’un totem avec QR Code permettra aux participants d’accéder au jeu via leur smartphone.

Pour participer, les candidats devront :

1. Scanner le QR Code ou utiliser l’écran tactile en magasin
2. Compléter le formulaire de participation
3. Lancer le jeu instantané

La participation est **limitée à une (1) participation par personne sur toute la durée du jeu.**

Toute tentative de fraude, de tricherie ou de contournement du règlement entraînera l’annulation immédiate de la participation.

3.1 - 1^{ère} chance : jeu instantané « Bandit manchot »

Après avoir rempli le formulaire de participation, les candidats pourront lancer le jeu « bandit manchot » sur leur téléphone ou sur l’écran tactile mis à disposition en magasin.

Ce jeu permet de savoir immédiatement si le participant a gagné un lot.

Les gains sont attribués selon un système **d’instantanés gagnants prédéterminés de manière aléatoire avant le début du jeu.**

En cas de gain, un SMS est envoyé au gagnant indiquant la nature du lot remporté.

3.2 - 2^{ème} chance : participation au tirage au sort final

Tous les participants ayant rempli le formulaire participent automatiquement au **tirage au sort final.**

Quatre gagnants seront désignés.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du réseau mobile, d’une erreur technique ou d’un problème matériel empêchant la participation au jeu ou l’envoi du SMS de confirmation.

ARTICLE 4 : LOTS & CONDITIONS D'UTILISATION ET ATTRIBUTION

4.1 : Lots en instants gagnants :

Les lots mis en jeu sont les suivants :

Les lots mis en jeu sont :

- **5 sets barbecue** – valeur unitaire : 24,27 € TTC
- **400 accessoires été** (ballon, serviette, frisbee ou sac Exp'Eau) – valeur unitaire moyenne comprise entre 2 et 5 € TTC
- **990 goodies Exp'Eau** – valeur unitaire moyenne : 2 € TTC

4.2 : Grand tirage au sort

Les lots sont les suivants :

- **1 piscine coque YUKA – valeur : 10 000 € TTC**

Dimensions : 4 m x 2,5 m

La dotation comprend :

- la coque piscine YUKA
- les tuyaux
- le système de filtration
- la livraison du kit devant le domicile du gagnant

La dotation ne comprend pas :

- les travaux de terrassement
- l'installation de la piscine
- les raccordements
- les aménagements extérieurs

Conditions d'attribution :

- la livraison est possible dans une limite de 1 h 30 de trajet depuis Riorges
- l'attribution est conditionnée à la faisabilité technique du projet sur le terrain du gagnant
- le terrain doit être accessible pour la livraison du bassin
- les travaux d'installation restent à la charge du gagnant

Autres lots :

- **1 robot piscine EON100 – valeur 899 € TTC**
- **1 bon d'achat Exp'Eau de 250 € TTC**
- **1 bon d'achat Exp'Eau de 150 € TTC**

Les bons d'achat sont valables **jusqu'au 31 juillet 2027**.

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS :

5.1 - Lots en jeu instantané :

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits 'instants gagnants'). Les instants gagnants ont été déterminés de manière aléatoire avant le début du jeu.

Lorsque le bandit manchot est actionné, le jeu se déclenche et la base des 'instants gagnants' est interrogée.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné et la nature du lot gagné. En cas de gain, un SMS sera envoyé au gagnant indiquant la nature du lot gagné.

5.2 - Tirages au sort.

Les tirages au sort seront effectués le **6 octobre 2026** et diffusés **en direct sur les réseaux sociaux d'Exp'Eau**.

Quatre gagnants seront désignés.

Une seule dotation sera attribuée **par foyer (même nom, même adresse)** pour le tirage au sort.

Toute information erronée ou incomplète entraînera l'annulation de la participation.

Le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par les plateformes de réseaux sociaux utilisées pour sa promotion.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS :

6.1 - Lots en instants gagnants :

La plateforme de jeu émet un SMS au gagnant l'invitant à retirer sa dotation auprès de l'équipe du magasin. Les lots seront à retirer en magasin le jour même en présentant le SMS, puis en le supprimant dès que le lot a été récupéré.

6.2 - Tirages au sort :

Le (ou la) gagnant(e) de la piscine sera contacté(e) par téléphone, la date de livraison de la piscine sera choisie en concertation avec ce dernier mais devra être effectuée avant le 31/03/2027. Si la livraison de la coque de piscine s'avérait techniquement impossible sur le terrain du gagnant, il devra retirer le gain par ses propres moyens.

Les autres gagnant(e)s du Tirage au sort seront eux contacté par téléphone pour convenir de la date à laquelle le gain sera remis.

Les lots non réclamés avant le 31 décembre 2026 seront considérés comme restant propriété de la société organisatrice.

Si un gagnant ne répond pas dans un délai de 15 jours après la première prise de contact, ou si les coordonnées renseignées sont erronées, le lot sera considéré comme abandonné et pourra être attribué à un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE

Les gagnants autorisent la société Exp'Eau à utiliser leurs **nom, prénom, ville de résidence et leur image** à des fins de communication liées au jeu.

Cette autorisation est valable pour une durée de **1 an à compter du 6 octobre 2026**.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées à la société Exp'Eau.

Les données collectées sont :

- NOM
- Prénom
- code postal + ville
- e-mail
- téléphone portable
- année de naissance

Elles sont conservées pour une durée maximale de **1 an**.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier auprès de :

Exp'Eau
ZAC des Grandes Terres
42260 Saint-Germain-Laval

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable :

- sur la plateforme de jeu
- en magasin sur simple demande.

ARTICLE 10 – MODIFICATION OU ANNULATION

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu en cas de force majeure.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la **loi française**.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive du tribunal judiciaire de Saint-Etienne.